

**DELIBERATION N°2024-38/CCOG-DF
relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 23 |
| Absents | 20 |
| Procurations | 02 |
| Votants | 25 |

*Mme la Présidente sort au moment
du vote*

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUEUR Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à
M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à
M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



West Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-38/CCOG-DF
relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°2023-59/CCOG-DF en date du 18 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'immobilier d'entreprise
- Vu** les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2023,
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de l'immobilier d'entreprise dressé par le comptable public,
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.

Madame la Présidente explique que l'arrêt des comptes de l'établissement s'effectue par le vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Cette délibération intervient après le vote du compte de gestion.

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2023 de l'immobilier d'entreprise dont les résultats sont les suivants :

| | | Exploitation | Investissement |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Réalisation de l'exercice 2023 | Dépenses | 270 902,02 € | 210 639,00 € |
| | Recettes | 266 305,14 € | 219 640,01 € |
| Résultats 2023 | Excédent | | 9 001,01 € |
| | Déficit | -4 596,88 € | |
| Report de l'exercice 2022 | Dépenses | | |
| | Recettes | 2 767 309,33 € | 1 311 701,40 € |
| Restes à réaliser 2023 | Dépenses | 11 241,02 € | |
| | Recettes | | |
| Résultat Cumulé | Dépenses | 282 143,04 € | 210 639,00 € |
| | Recettes | 3 033 614,47 € | 1 531 341,41 € |

Madame la Présidente précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DIT que le Conseil communautaire a procédé à l'élection et à la désignation de Monsieur Jules DEIE, 1^{er} Vice-Président comme Président de la séance portant approbation du compte administratif ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de l'immobilier d'entreprise dont les résultats sont les suivants et sont conformes au compte de gestion du comptable public :

| | | Exploitation | Investissement |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Réalisation de l'exercice 2023 | Dépenses | 270 902,02 € | 210 639,00 € |
| | Recettes | 266 305,14 € | 219 640,01 € |
| Résultats 2023 | Excédent | | 9 001,01 € |
| | Déficit | -4 596,88 € | |
| Report de l'exercice 2022 | Dépenses | | |
| | Recettes | 2 767 309,33 € | 1 311 701,40 € |
| Restes à réaliser 2023 | Dépenses | 11 241,02 € | |
| | Recettes | | |
| Résultat Cumulé | Dépenses | 282 143,04 € | 210 639,00 € |
| | Recettes | 3 033 614,47 € | 1 531 341,41 € |

AUTORISE la Présidente à engager les formalités relatives à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.